

COMPTE RENDU SOMMAIRE

N° 1

REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a validé les tarifs 2020 des services publics.

N° 2

REALISATION DE TRAVAUX RUE DE LA REPUBLIQUE – PHASE IV GROUPEMENT DE COMMANDES

Afin de coordonner la réalisation des travaux de remplacement des branchements plomb et les travaux de dissimulation des réseaux aériens dans la rue de la République pour la phase IV - de la rue du Pré de la Rente à l'avenue André Bertrand, un groupement de commandes doit être constitué entre la Ville de Château-Renault et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Il est proposé que la commune de Château-Renault soit désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Afin de répartir les coûts des travaux, une clef de répartition sera appliquée en fonction des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville (réseaux d'alimentation en eau potable, réseaux de télécommunication) et sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (réseaux de distribution d'énergie électrique et réseau d'éclairage public). Les travaux réalisés dans le cadre du groupement de commandes concernent : l'ouverture de la tranchée, les réseaux d'alimentation en eau potable, les réseaux électriques, les réseaux d'éclairage public, les réseaux de télécommunication, la fermeture de la tranchée, la réfection des revêtements, l'installation de chantier et les prestations associées aux travaux.

La commission d'attribution sera celle de la Ville, coordonnatrice du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé l'adhésion de la commune de Château-Renault au groupement de commandes ;**
- a accepté les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;**
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.**

N° 3

AVENANT AU MARCHE « DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ET REPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA REPUBLIQUE – PARTIE III »

En séance du 6 mars 2019, le marché pour la dissimulation des réseaux aériens et remplacement du réseau d'eau potable rue de la République – de la rue Pierre Moreau à la rue du Pré de la Rente, a été attribué à l'entreprise DAGUET TP pour un montant total de travaux de 698 949,11 € HT, dont 523 717,40 € HT à la charge de la commune.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise :

- augmentation du linéaire des branchements AEP suite à l'enquête riverains faite pendant les travaux ;
- diminution du linéaire de fourreaux BT Ø 110mm TPC suite à la pose en tranchée ouverte par l'entreprise du marché "câbles" dépendant du SIEIL ;

- diminution des tranchées de Basse Tension, de branchements BT et d'Éclairage Public.

Ces modifications nécessitent le passage d'un avenant à hauteur de : - 33,28 € HT

- + 13 747,04 € HT, au titre du réseau eau potable, à la charge de la commune,
- - 13 780,32 € HT, au titre du réseau basse tension et éclairage public, à la charge du SIEIL,

soit un montant total de marché de 698 915,83 € HT – 838 699,00 € TTC, dont 537 464,44 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché signé avec l'entreprise DAGUET TP (37 800 Sainte Catherine de Fierbois), pour un montant total de - 33,28 € HT.

N° 4

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Par délibération du 20 septembre 2019, le conseil municipal a validé la prolongation de 6 mois du contrat initial du contrat d'affermage signé en date du 17 décembre 2009 avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE).

Les modifications introduites par l'avenant ont été précisées dans le projet d'avenant :

- L'article 1.4 du contrat initial est modifié comme suit : « L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2020. »

- A compter du 1er janvier 2020, la 1ère partie de la phrase du second paragraphe de l'article « 1.9 - Dispositions particulières » du contrat est supprimée.

- A compter du 1er janvier 2020, l'article 7.2.2 du contrat relatif au « renouvellement réalisé par le délégataire » est modifié par l'ajout suivant : « Les obligations de renouvellement à la charge du Délégataire ne concernent pas la période du 1/01/2020 au 30/06/2020 ».

- A compter du 1er janvier 2020, les paragraphes n°11 et n°12 de l'article 13.2 sont modifiés par l'ajout suivant : « Les pénalités financières prévues aux points 11 et 12 ne s'appliquent pas à la période du 1/01/2020 au 30/06/2020. »

- A compter du 1er janvier 2020, l'article 15.4.2 du contrat relatif au « Défaut de renouvellement ou de remise en état » est modifié par l'ajout suivant : « Cet article ne concerne que la période jusqu'au 31/12/2019 ».

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par l'avenant, demeureront applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a validé le projet d'avenant et les modifications introduites dans le contrat d'affermage,

→ a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour prolonger de 6 mois son exécution.

N° 5

AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du 20 septembre 2019, le conseil municipal a validé la prolongation de 6 mois du contrat initial du contrat d'affermage signé en date du 17 décembre 2009 avec la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE).

Les modifications introduites par l'avenant ont été précisées dans le projet d'avenant :

- L'article 1.4 du contrat initial est modifié comme suit : « L'échéance du contrat est fixée au 30 juin 2020. »

- A compter du 1er janvier 2020, les articles 6.2.1 « Canalisations y compris la partie publique du branchement » et 6.2.2 « Partie privée du branchement » du contrat sont supprimés

- A compter du 1er janvier 2020, l'article 7.2.2 du contrat relatif au « renouvellement réalisé par le délégataire » est modifié par l'ajout suivant :

« Les obligations de renouvellement à la charge du Délégitaire ne concernent pas la période du 1/01/2020 au 30/06/2020 ».

- A compter du 1er janvier 2020, les paragraphes n°15, n°16 et n°17 de l'article 13.2 sont modifiés par l'ajout suivant :

« Les pénalités financières prévues aux points 15, 16 et 17 ne s'appliquent pas à la période du 1/01/2020 au 30/06/2020.

- A compter du 1er janvier 2020, l'article 15.4.2 du contrat relatif au « Défaut de renouvellement ou de remise en état » est modifié par l'ajout suivant : « Cet article ne concerne que la période jusqu'au 31/12/2019 ».

- Mise en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant l'autosurveillance des stations d'épuration. L'article 6.11 du contrat d'affermage est complété par ce qui suit : « Le Délégitaire assure au minimum les exigences d'autosurveillance des systèmes d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur et plus précisément celles prévues dans l'arrêté du 21 juillet 2015. L'ensemble des analyses sera effectué sur l'effluent brut et sur l'effluent traité, à l'exception de la température, qui ne sera mesurée que sur l'effluent traité.

L'avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire. Toutes les clauses du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par l'avenant, demeureront applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a validé le projet d'avenant et les modifications introduites dans le contrat d'affermage,**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour prolonger de 6 mois son exécution.**

N° 6

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DESAMIANTAGE, CURAGE ET DECONSTRUCTION SELECTIVE DE L'ECOLE ROUGE QUARTIER COMBETTES »

Une consultation a été lancée en date du 4 octobre 2019 pour la réalisation du désamiantage, curage et déconstruction sélective de l'école rouge quartier Combettes. La date de remise des offres était fixée au 4 novembre 2019. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre pour l'analyse des offres. Le début des travaux est prévu à compter du 3 février 2020, pour une durée de 10 semaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a décidé de retenir l'entreprise GARCIA Frères (37 700 La Ville aux Dames) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1, pour la réalisation des travaux de désamiantage, curage et déconstruction sélective de l'école rouge quartier Combettes pour un montant total de 139 510 € HT,**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire.**

N° 7

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE REJET DES EAUX USEES DE NEUVILLE SUR BRENNE

En 2012, une convention avait été signée avec la commune de Neuville sur Brenne pour le déversement des eaux usées au poste de relèvement du Val de Brenne vers la commune de Château-Renault, avec un nombre de 200 branchements domestiques à la signature.

Sur la période de 2015 à 2018, une moyenne de 20 000 m³ par an a été rejetée dans le réseau de la Ville. Suite à la réalisation d'une étude diagnostique de son système d'assainissement et les non-conformités constatées de la station d'épuration traitant les eaux usées du bourg de Neuville, la commune de Neuville-sur-Brenne a sollicité la Ville pour déverser l'ensemble de ses eaux usées dans le système d'assainissement de Château-Renault.

La station d'épuration de Château-Renault est d'une capacité de 10 000 équivalent-habitant.

Actuellement, en comptant le nombre d'habitants raccordés de la Ville de Château-Renault, des communes de Neuville sur Brenne, le Boulay et Auzouer en Touraine, le nombre d'habitants atteint est de 6 137 habitants et le volume traité est de l'ordre de 290 000 m³.

Le nombre total d'habitants de Neuville sur Brenne raccordés au réseau d'assainissement est de 825. Le volume d'eaux usées du bourg est évalué en moyenne à 17 684 m³ par an entre 2015 et 2018.

Le déversement de l'ensemble des eaux usées de Neuville sur Brenne nécessite de signer une nouvelle convention afin d'en actualiser les données et modalités. Le volume total des eaux usées concerné est de 40 000 m³ par an pour 310 branchements et 825 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a validé le projet de convention de déversement de l'ensemble des eaux usées de Neuville sur Brenne dans le réseau d'assainissement de la commune de Château-Renault,**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire.**

N° 8

REAMENAGEMENT MUSEOGRAPHIQUE ET SCENOGRAPHIQUE DU MUSEE DU CUIR ET DE LA TANNERIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a validé le programme de restructuration du Musée du Cuir et de la Tannerie, intégrant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil mutualisé avec l'office de tourisme communautaire (phase 1) et le réaménagement muséographique et scénographique du musée du cuir (phase 2).

L'aménagement du bâtiment d'accueil mutualisé avec l'office de tourisme est réalisé au sein d'un ancien bâtiment de rivière, cédé à l'euro symbolique par la Ville à la Communauté de Communes.

La communauté de communes va réaliser les travaux d'aménagement de l'accueil mutualisé au cours de l'hiver 2019-2020, avec le soutien du Département.

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes et des communautés de communes de son territoire. La procédure d'appel à projets F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux communautés de communes. Les projets doivent être déposés avant le 31 décembre 2019. Pour être éligibles, les opérations concernées devront commencer avant le 15 novembre 2020.

L'avant-projet sommaire du projet de restructuration du musée du cuir et de la tannerie a été présenté en comité de pilotage du 7 novembre 2019. Les travaux sont programmés pour être engagés en fin d'année 2020. Le projet, inscrit au contrat régional du Pays, a également été retenu dans le cadre de la convention ORT.

Il est proposé de solliciter le Fonds départemental de développement pour la réalisation des travaux de réaménagement muséographique et scénographique du musée du cuir et de la tannerie. Toutes les dépenses directement liées à l'opération sont prises en compte, y compris les honoraires d'ingénierie.

Le montant total de l'opération, travaux et maîtrise d'œuvre est évalué à 625 150 € HT.

Il est proposé de solliciter le Fonds départemental de développement à hauteur de 125 120 €, soit 20% du coût total de l'opération. Cette demande s'inscrit en cohérence et dans la continuité des travaux engagés par la communauté de communes pour la réalisation d'un accueil mutualisé entre le musée et l'office de tourisme communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➔ **a sollicité une subvention auprès du Département au titre du F2D, à hauteur de 20% du montant total estimé des travaux de réaménagement du musée du cuir et de la tannerie, soit 125 120 €.**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document pour l'exécution de la délibération.**

N° 9

MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA VENTE DU SURPLUS DE LEGUMES DU JARDIN DU CHATEAU

En 2019, 4 tonnes de légumes ont été récoltés dans les jardins du château dans le cadre du maraichage en insertion. On comptabilise environ 800 kg de surplus par rapport aux besoins de la cantine (carottes, oignons, échalotes, panais).

Des contacts ont été pris avec le collège qui serait intéressé pour acheter les légumes en surplus pour approvisionner sa cuisine. Afin de pouvoir vendre les légumes en surplus, il est proposé de fixer des tarifs. Les commandes seront transmises par le collège au service comptabilité et à l'encadrant. La livraison sera réalisée par l'équipe du maraichage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (votants : 28, pour : 27, abstention : 1),

- ➔ **a validé les tarifs ci-après des légumes pour la saison 2019-2020 :**
 - le kg de carottes : 1,50 €
 - le kg d'oignons : 1,50 €
 - le kg de panais : 2,00 €
 - le kg d'échalotes : 4,00 €
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la revente des surplus de légumes produits dans les jardins du château,**
- ➔ **a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

N° 10

STATUTS DU SIEIL - MODIFICATIONS POUR 2020

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents,

Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Vu le projet de modification des statuts du SIEIL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a adopté les modifications des statuts du SIEIL approuvés par le Comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019.

N° 11

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Par courrier du 10 septembre 2019, la Fondation du Patrimoine Délégation Centre-Val de Loire, nous propose d'adhérer à sa fondation.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la cotisation annuelle s'élève à 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

N° 12

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN BATIMENT COMMUNAL 105 RUE DE LA REPUBLIQUE

Depuis le 15 novembre 2019, la commune met à disposition de M. et Mme Pavel et Lana LEVCHENKO, le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 105 rue de la République, afin qu'ils puissent y exercer leur activité artistique.

Il convient de régulariser cette occupation par une convention d'occupation précaire.

La location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 15 novembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 60,00 €, charges comprises (électricité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer une convention d'occupation précaire de locaux sis 105 rue de la République à Château-Renault, d'une durée de 12 mois, à compter du 15 novembre 2019, avec M. et Mme Pavel et Lana LEVCHENKO domiciliés 74 rue de la République 37110 Château-Renault, moyennant un loyer mensuel de 60,00 €, charges comprises (électricité).

N° 13

ETAT DES PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**→ a admis en non-valeur la recette irrécouvrable suivante :
Article 6541 : 3 217,55 €**

N° 14

ETAT DES CREANCES ETEINTES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a accepté** le montant des créances éteintes ci-après :
Article 6542 : 1 036,00 € (occupation du domaine public)

N° 15

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC AFI

La société AFI (Agence Française Informatique) dont le siège social est situé à Lognes (77) assure la maintenance des logiciels comptabilité / paie / ressources humaines / budgets eau et assainissement de la commune.

Par courrier en date du 7 novembre 2019, elle nous a fait parvenir le contrat de maintenance actualisé, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 (*le contrat pourra être renouvelé par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans*).

La redevance annuelle 2020 s'élève à 6 890,78 € TTC pour l'ensemble des logiciels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a autorisé Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de maintenance 2020 avec la société AFI pour une redevance annuelle de 6 890,78 € TTC.**

N° 16

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités 2018 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **a pris acte** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2018 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
→ **a approuvé** ce rapport,
→ **a garanti** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

N° 17

ACTIVITES D'ANIMATION LECTURE AU CENTRE AQUATIQUE CASTEL'EAU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA VILLE DE CHATEAU- RENAULT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

Le « samedi des plus petits » est une activité proposée au centre aquatique castel'eau depuis son ouverture. Elle a lieu tous les samedis matin et concerne les familles ayant des enfants de moins de 6 ans.

Pour compléter l'activité et permettre aux enfants, de se sensibiliser au monde aquatique par la lecture, de surmonter les peurs de l'eau et développer la confiance en soi, de renforcer les liens affectifs familiaux, de développer l'imagination et la créativité pour jouer avec l'eau, il est proposé de mettre à disposition un intervenant de la médiathèque, un samedi par trimestre, pour la lecture de contes lors de l'activité « samedis des plus petits ». Cette lecture pourra s'effectuer aux abords de la pataugeoire aménagée pour l'occasion.

La convention de mise à disposition est conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Le service « Animation lecture » de la Ville de Château-Renault est mis à disposition au profit de la Communauté de Communes à raison de 4h30 par an, soit une quotité de 0,35 % du temps de travail de l'agent (4h30/1287 heures X 100 = 0,35 %), soit une intervention de l'agent de 1h30 par trimestre sur la saison scolaire 2019-2020.

Le paiement de la prestation, par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à la Ville de Château-Renault, s'effectuera sous forme de remboursement des frais de personnel (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, formation, missions...), à hauteur de 0,35 %.

Les dates d'intervention seront établies en concertation entre les responsables concernés, de la Communauté de Communes et de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a approuvé la convention de mise à disposition,
- a autorisé Monsieur le Maire ou un adjoint à la signer.

N° 18

TARIF UNIQUE POUR LE SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE « AMITIES » DU 23 FEVRIER 2020

Le Service Culturel accueillera la compagnie du Théâtre des Trois Clous le dimanche 23 février 2020 à 16h, pour la représentation de sa création jeune public « Amitié » au centre socioculturel La Tannerie.

Conformément au souhait formulé par les membres de la commission Culture et Vie Citoyenne le 27 novembre 2019, le prix d'entrée est proposé au tarif unique de 5 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a approuvé le tarif unique de 5 € pour la représentation du dimanche 23 février 2020.

N° 19

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TEAM RENAUDIN CYCLISME »

La municipalité ne souhaitant pas voir disparaître cette manifestation sportive qui anime localement l'après-midi du 11 novembre, a sollicité l'association « Team Renaudin Cycliste » représentée par son Président, Monsieur Thierry Martin, pour qu'elle reprenne cette organisation en collaboration avec la municipalité.

La 46^{ème} édition a donc été organisée en 2019 selon les conditions suivantes :

- Les services de la mairie se sont chargés de nettoyer le site de la source notamment en ce qui concerne le circuit des coureurs et ils ont acheminé les matériels tels que les barrières et barnums.
- Comme pour les autres années, les coupes ont été offertes par la municipalité pour les trois premiers de chaque catégorie.

Financièrement, cette organisation génère des frais importants qui ne sont pas en mesure d'être compensés par les recettes inhérentes à cette manifestation sportive.

Le déficit, pour cette édition 2019, est de 963.90 €

Afin d'équilibrer le budget de cette manifestation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Team Renaudin Cycliste ».

N° 20

DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

→ a approuvé la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes :

<u>Chapitre 041</u> Article 2031	Etude à intégrer	+ 27 528 €
-------------------------------------	------------------	------------

Dépenses :

Chapitre 041

Article 2315	Installations de voirie	+ 7 200 €
Article 2158	Autres installation et outillage	+ 6 558 €
Article 2313	Travaux	+ 13 770 €

N° 21

LOI EGALIM – REPAS VEGETARIEN

La loi EGALIM vise à rétablir l'équilibre des relations commerciales producteurs-grande distribution et rendre accessible une alimentation saine et durable pour tous les consommateurs. Elle a été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018 et promulguée le 30 octobre 2018.

Cette loi prévoit les recommandations ci-après (*pas de décret d'application à ce jour*) :

Art. L. 230-5-4 : Les gestionnaires des restaurants collectifs servant **plus de deux cents couverts par jour** en moyenne sur l'année sont tenus de présenter à leurs structures dirigeantes un **plan pluriannuel de diversification de protéines** incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent.

Art. L. 230-5-6 : A titre expérimental, au plus tard **un an après la promulgation de la loi**, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de **restauration collective scolaire** sont tenus de proposer, **au moins une fois par semaine, un menu végétarien**. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. « L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de son impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation et sur le coût des repas, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme.

Dans l'attente du décret d'application,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a autorisé, dans un premier temps, la mise en place d'un repas végétarien par mois,
- a autorisé, l'augmentation du nombre de repas en respectant les exigences de la future réglementation.

N° 22

SUBVENTION A L'ECOLE G. COMBETTES
CLASSE DE NEIGE DU 5 AU 11 JANVIER 2020

Comme tous les deux ans, l'école élémentaire G. Combettes a élaboré un projet de classe de neige pour 61 élèves répartis dans 3 classes (CE2/CM1, CM1/CM2, CM2).

Cette classe de neige permettrait de faire découvrir aux élèves le milieu montagnard et les activités de glisse (ski alpin) et ainsi poursuivre son projet de découverte des Alpes du Nord.

Le séjour se déroulerait du dimanche 5 au samedi 11 janvier 2020 à la station des Contamines Montjoie en Haute-Savoie (74).

L'école nous a transmis le projet pédagogique et le budget prévisionnel.
Elle sollicite une subvention de la commune d'un montant de 3 355 € (55 € x 61 élèves).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a décidé d'attribuer à l'école Gilbert Combettes une subvention de 55 € / élève.

N° 23

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BAOBAB RENAUDAIS

Afin d'aider au financement de la construction d'une cinquième classe de l'école de Naï, village du Burkina Faso,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Baobab Renaudais.

Fait à Château-Renault, le 23 décembre 2019

Le Maire,
Michel COSNIER

